



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental de la jeunesse, de l'engagement
et des sports**

Le préfet de la Haute-Savoie

le lundi 31 juillet 2023

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Arrêté DSDEN/SDJES/REG/n°2023-0014 du 31/07/2023

portant interdiction de la pratique des activités nautiques sur la rivière Arve à l'amont de la centrale hydro électrique d'Arthaz sur la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2213-23

Vu la circulaire ministérielle N° 75-123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

VU le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

Vu l'arrêté préfectoral N° DDE 95.295 du 7 juin 1995 autorisant l'exploitation de la centrale hydro électrique d'Arthaz par la société anonyme Electricité de France (EDF),

Vu la demande de la société anonyme EDF Petite Hydro Massif de l'Est, sollicitant les services de l'Etat pour la création d'une zone interdite à la navigation à l'amont du barrage de la centrale hydroélectrique d'Arthaz ;

Vu le contrat de délégation signé entre le ministère chargé des sports et la Fédération Française de canoë-kayak et des sports de pagaie le 7 mars 2022,

Vu l'avis de Monsieur le chef de service du SDJES ;

Vu les avis favorables recueillis lors de la consultation du 15 juin 2023 des partenaires et services de l'Etat ;

Vu les préconisations émises par la Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie annexées au présent arrêté,

Considérant les risques encourus par les personnes qui fréquenteraient les abords immédiats du barrage de la centrale hydro-électrique d'Arthaz du fait de son caractère infranchissable par les embarcations nautiques et du risque de coincement dans le barrage et les installations techniques.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la navigation et les activités nautiques et notamment d'interdire l'approche du barrage de la centrale hydroélectrique d'Arthaz située sur la rivière Arve.

Sur proposition de monsieur le chef de service du SDJES

ARRETE

Article 1^{er} : Navigation

Pour des raisons de sécurité liées au caractère infranchissable du barrage de l'usine hydroélectrique d'Arthaz, la pratique de toutes les activités nautiques et aquatiques est interdite à moins de 500 m en amont de celui-ci.

Cette limite de navigation est matérialisée par deux panneaux conformément au plan annexé. Le premier panneau informe les pratiquants de l'obligation de débarquer en rive gauche au niveau du hameau de Viaison, sur la commune de Reignier-Esery (74930), le second informe les pratiquants du danger lié à la présence d'un barrage 500 m en aval.

En complément et conformément au plan annexé, une signalétique est mise en place au niveau du pont neuf d'Arthaz-Pont-Notre-Dame :

- A l'amont du pont neuf d'Arthaz :
 - Un panneau indiquant la présence du barrage à 3,3 km fixé sur le pont
 - Un panneau indiquant la présence d'un point de débarquement aménagé en rive droite de l'Arve 100 m en aval du pont incitera les pratiquants à débarquer à cet endroit
- 100 m en rive droite à l'aval du Pont Neuf d'Arthaz, (Parcelle cadastrée N°2051 section OB appartenant à la commune d'Arthaz-Pont-Notre-Dame).
 - Un panneau indiquant le point de débarquement
 - Un panneau d'information indiquant le prochain point d'embarquement pour la poursuite de la navigation

Enfin, deux panneaux d'interdiction de la navigation (A1 RGPN) seront placés au niveau du barrage de la centrale hydroélectrique d'Arthaz.

Article 2 : Signalisation générale

L'ensemble des panneaux de signalisation sera mis en place et sera à la charge exclusive d'EDF petite hydro Massifs de l'Est, exploitant de la centrale hydroélectrique du barrage d'Arthaz. La signalisation mise en place devra être conforme au code des transports ainsi qu'aux prescriptions émises par la Fédération Française de canoë-kayak et sports de pagaie représentée par le comité départemental de la Haute-Savoie.

Article 3 : Dispositions particulières

Les interdictions et restrictions ci-dessus ne s'appliquent pas aux bateaux chargés d'assurer l'exploitation et le contrôle des ouvrages hydroélectriques de la centrale, aux entreprises mandatées par l'exploitant, aux bateaux chargés d'assurer les secours et dans le cadre d'opérations de contrôle des différentes polices de l'Etat.

Article 4 : Exécution de l'arrêté

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ;

- Le secrétaire général du préfet de la Haute-Savoie
- La directrice de cabinet de la préfecture de la Haute-Savoie
- La sous-préfète de l'arrondissement de St Julien en Genevois
- Le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie
- Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie
- Le chef de service du SDJES.
- Les maires des communes d'Arthaz-Pont-Notre-Dame et de Reignier-Essery

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'affichage ou de publication. La saisine de la juridiction administrative peut se faire par voie dématérialisée via le portail Télérecours », accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr comprenant l'accès « Télérecours citoyens ».

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai imparti pour l'introduction d'un recours contentieux, d'un recours administratif (gracieux, hiérarchique) suivant les dispositions des articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Le silence gardé par l'administration pendant deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande (article L231-4, R421-1, R421-2 et suivants du code de justice administrative).

Le préfet,
Yves LE BRETON



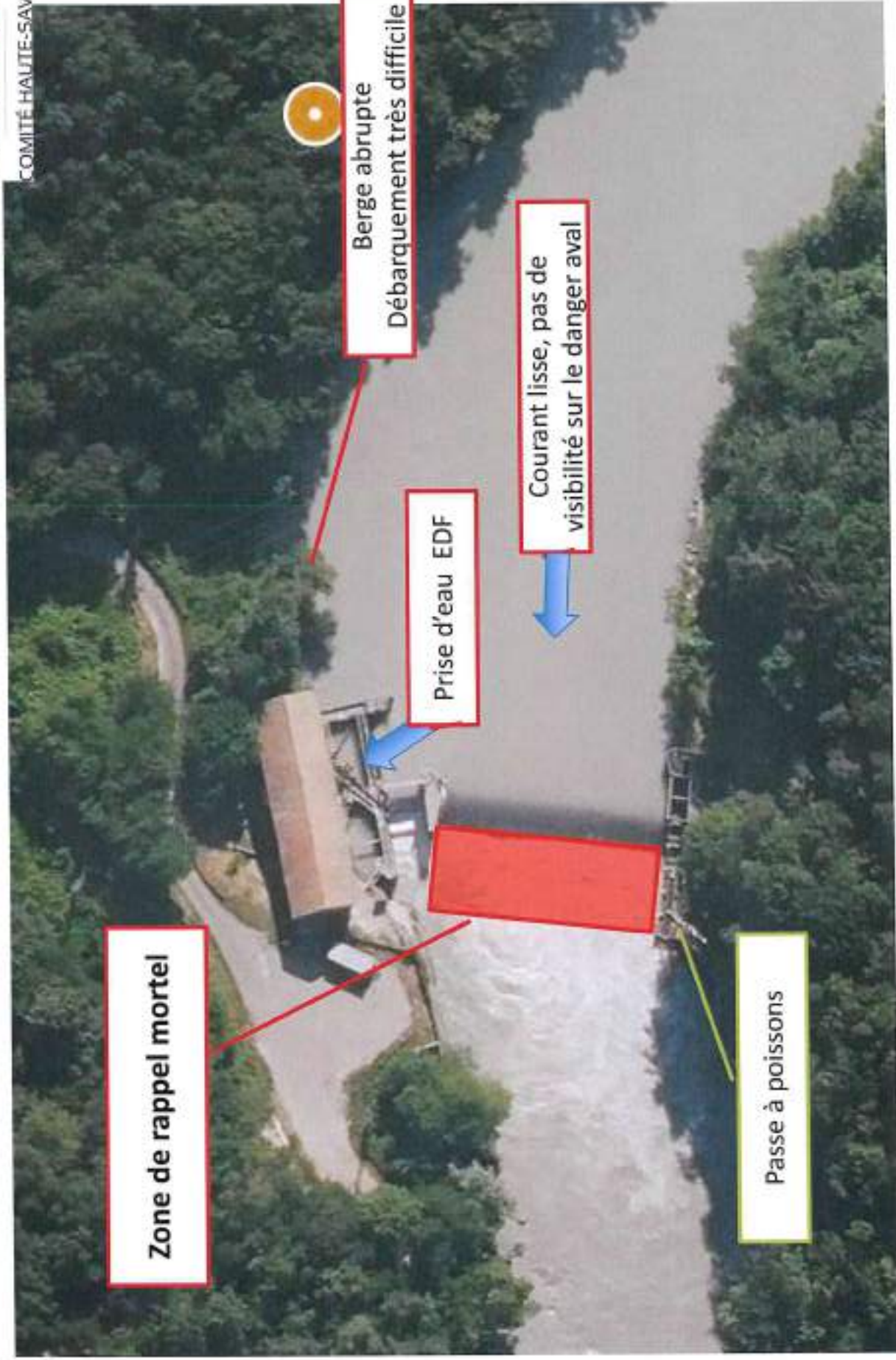


COMITÉ HAUTE-SAVOIE

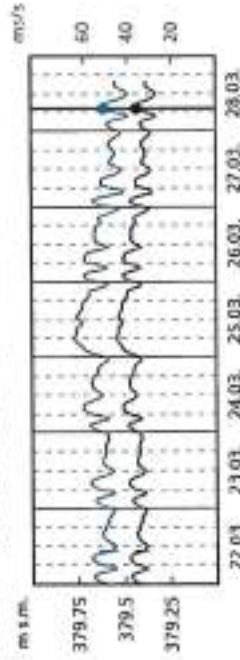
Aménagements et signalisation
conseillés pour sécuriser la navigation
des embarcations non motorisées

Barrage EDF d'Arthaz

Barrage d'Arthaz: Le danger



28 mars 2019 – débit bout du monde



Date: 28.03.2019 07:10:00
Niveau d'eau: 379.43 m s.l.m.
Débit: 51 m³/s

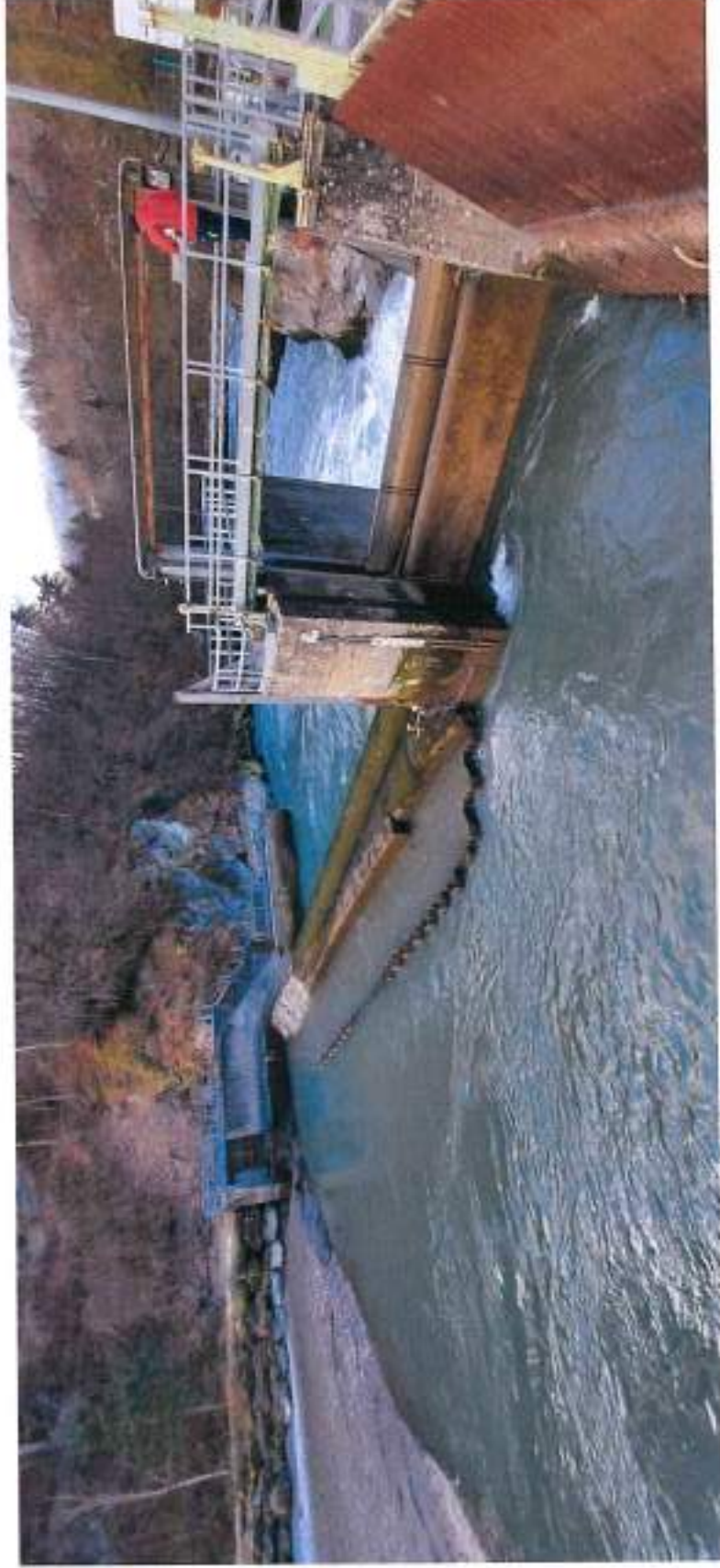
Mesures	Débit	Niveau d'eau	Température
	28.03.2019 15:00 m ³ /s	28.03.2019 15:30 m s.l.m.	28.03.2019 15:30 °C
Dernière mesure	65	379.36	8.3
Moyenne 24h	46	379.30	7.8
Maximum 24h	52	379.43	8.3



Débits moyens mensuels

	Jan	Fev	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou	Sep	Oct	Nov	Dec
m ³ /s	40.7	45.0	53.7	80.0	115.	132.	123.	95.2	71.9	56.0	51.4	49.5
l/s/km ²	24.5	27.1	32.3	48.2	69.3	79.5	74.1	57.3	43.3	33.7	31.0	29.8

Le régime hydrologique est de type nival à influence pluviale.



Petit débit et vanne de désengrèvement ouverte.

Vue générale

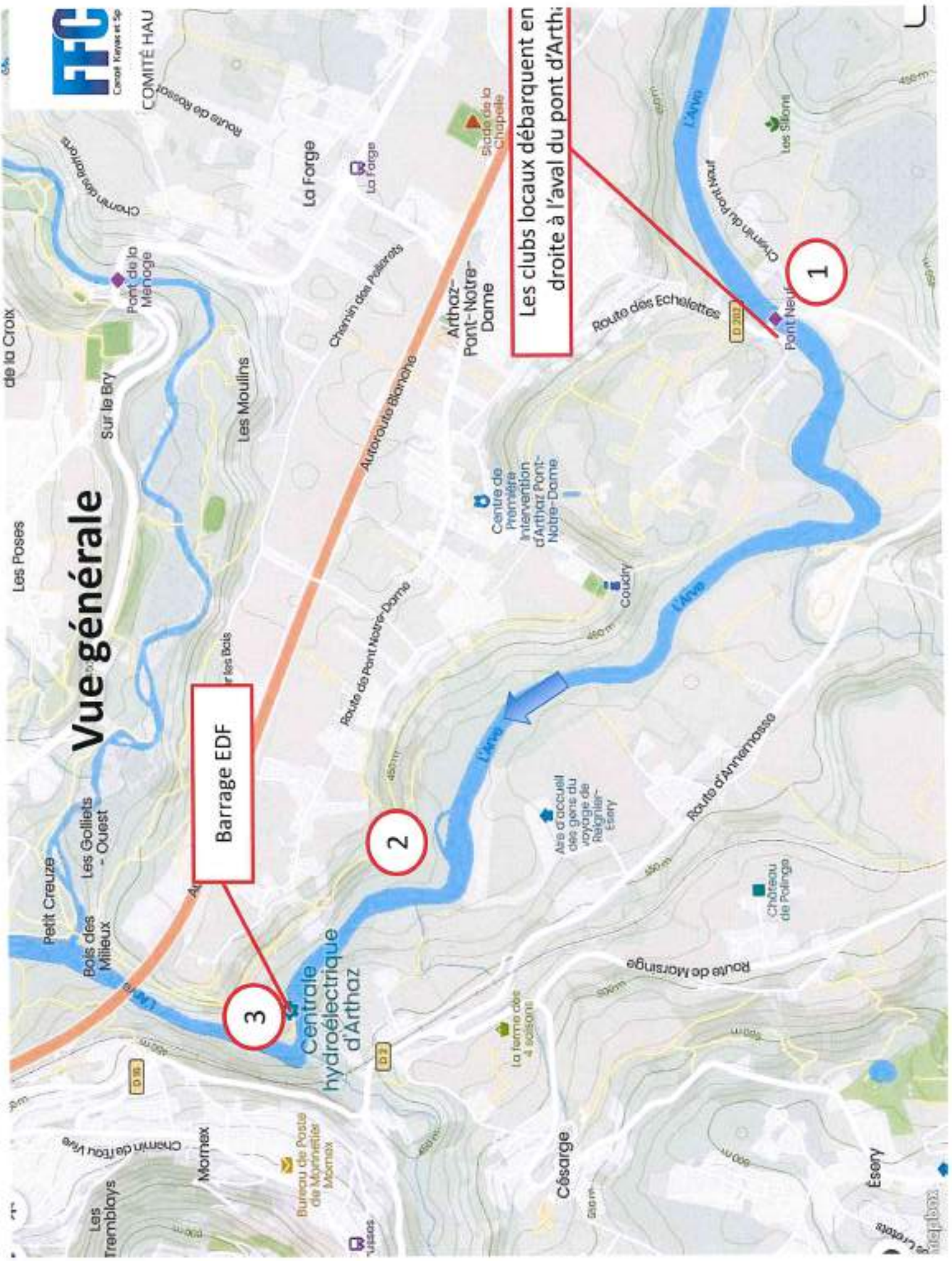
Barrage EDF

3

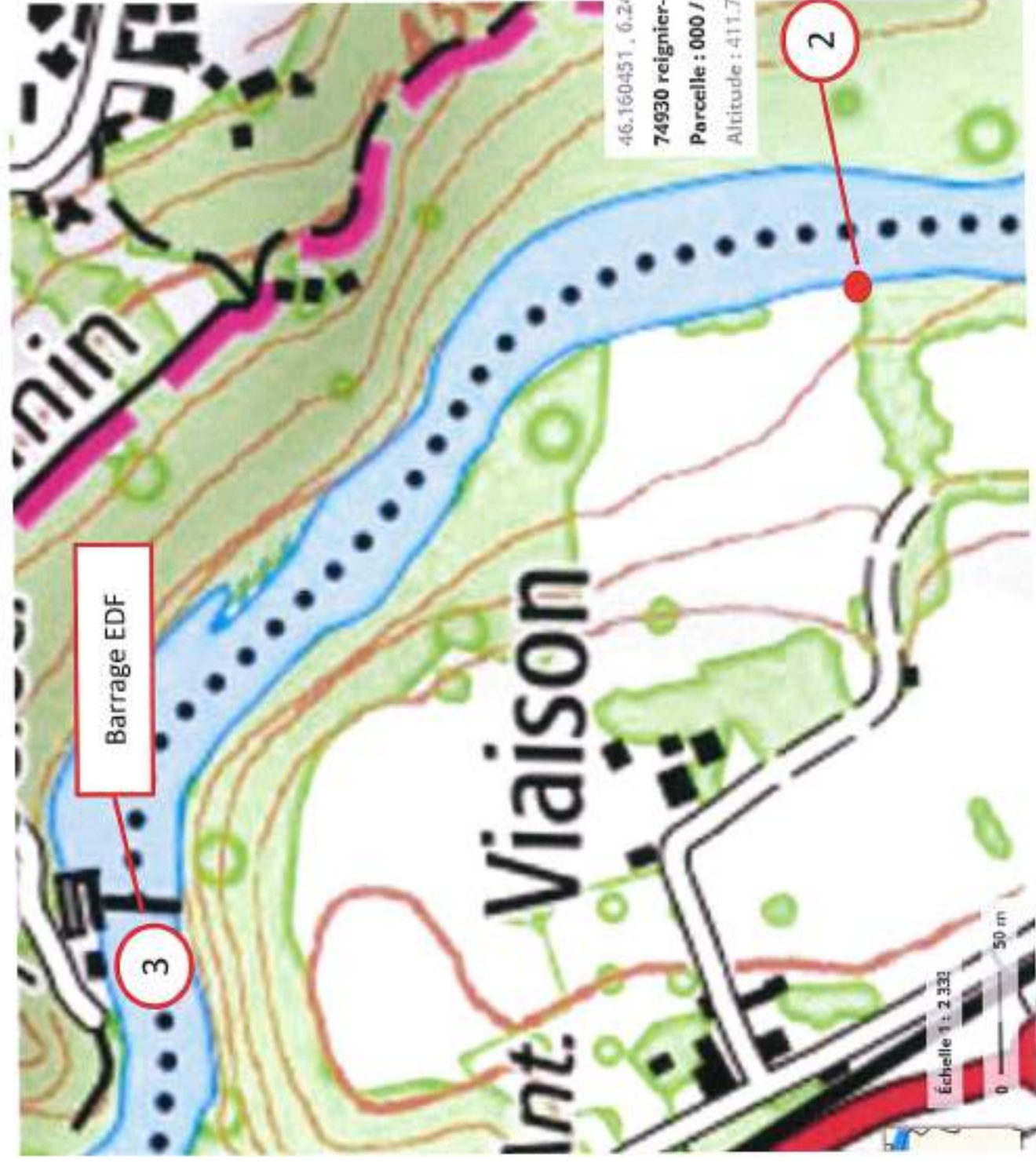
2

1

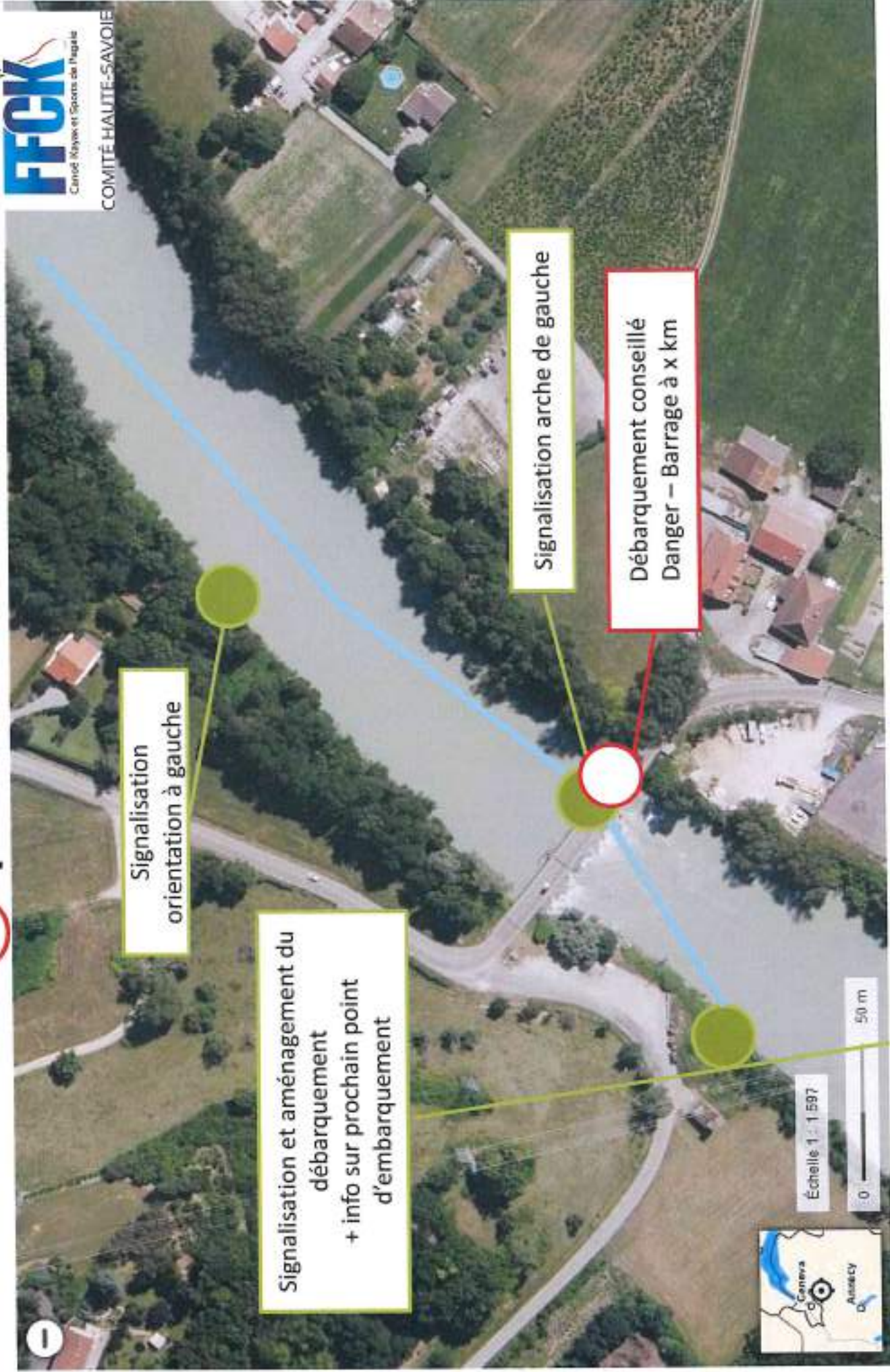
Les clubs locaux débarquent en droite à l'aval du pont d'Arthaz-



Détail point 2



1 - pont d'Arthaz



1 signalisation pont Neuf d'Arthaz



Arche rive gauche du pont

2 panneaux



B8-Obligation d'observer une vigilance particulière



B2-obligation de se diriger vers le côté du chenal situé à tribord

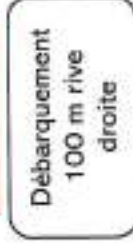



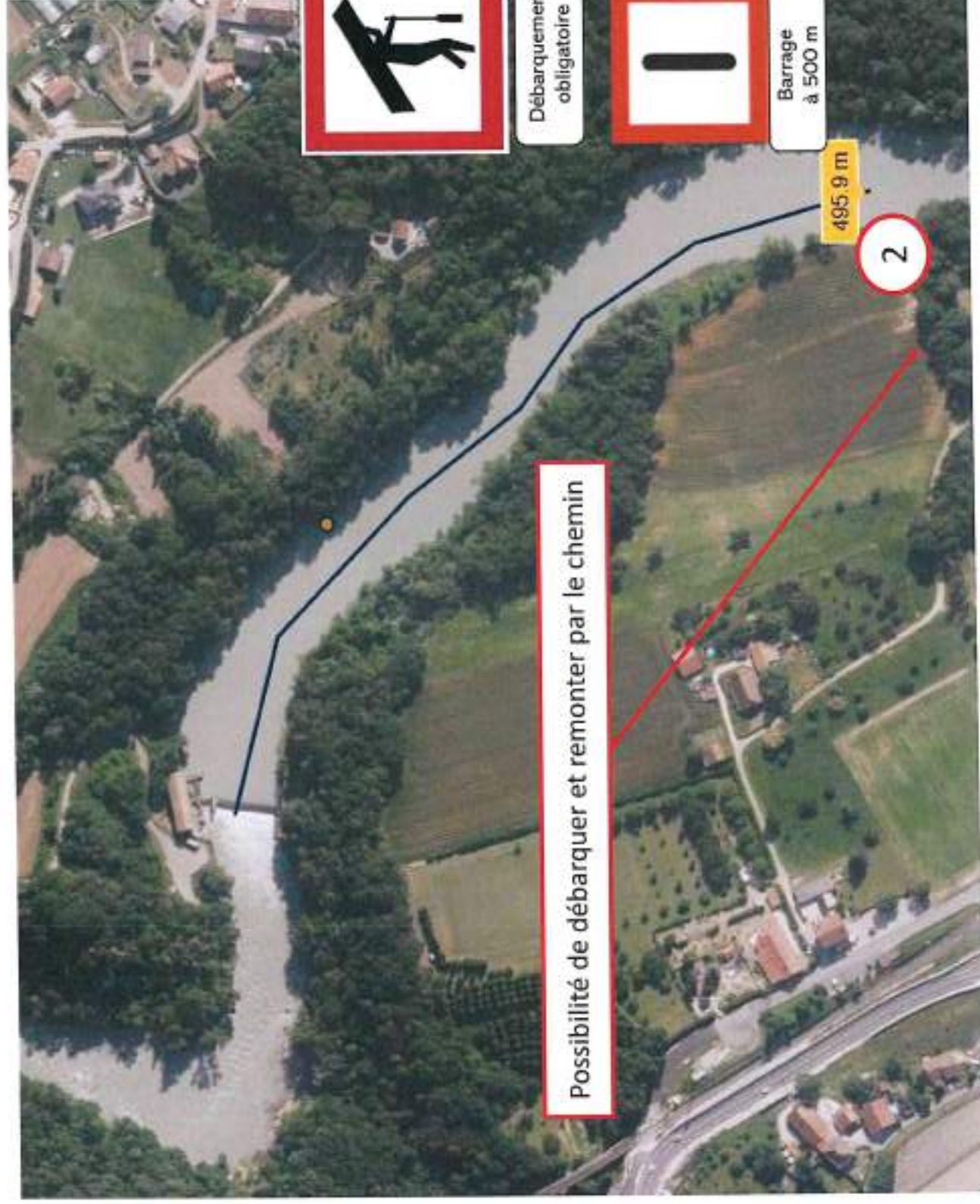


Tableau récapitulatif de la signalisation (1/2 – canoës)

Lieux	Objectifs	Panneaux	Référence RGP	Image
Point 1 Pont Arthaz	Signalisation passage Annonce danger + Direction débarquement	Danger Barrage 3,3 km m Obligation de se diriger vers la rive droite après le pont	B8-Obligation d'observer une vigilance particulière B2-obligation de se diriger vers le coté du chenal situé à tribord	 
Point 1 débarquement	Rive droite Orientation à droite	Débarquement canoë	E22bis: Possibilité d'utiliser un chemin de contournement	
	Panneau information : Informé du lieu de réembarquement	Information	Pierre PUILLET Signalétique 800 x 400 x 2 mm Référence VD92APUIES	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Rivière Arve: Débarque Conseillé Prochain embarquement: club de Canoë kayak 39 Route des déportés 74100 Étrembières 46.182552 , 6.230805</p> <p style="text-align: right; font-size: small;">800 x 400 x 2 mm Références VD92APUIES</p> </div>

2 – A 500 m du barrage



B.5 bis Obligation
d'utiliser le
chemin de
contournement

Débarquement
obligatoire

B8-Obligation
d'observer une
vigilance
particulière


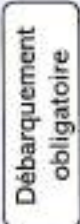

Barrage
à 500 m

495.9 m

2

Possibilité de débarquer et remonter par le chemin

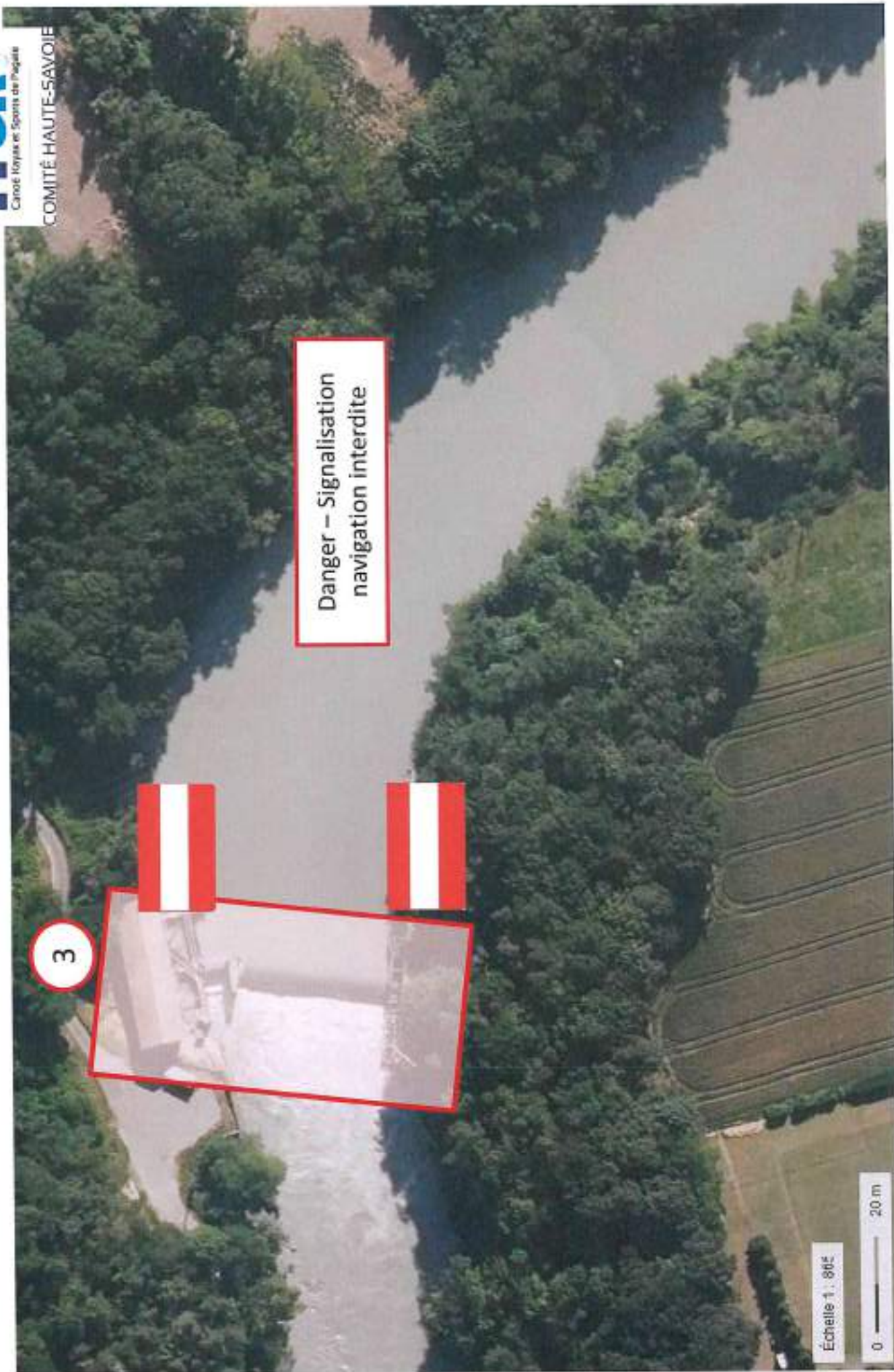
Tableau récapitulatif de la signalisation (2/2 – canoës)

Lieux	Objectifs	Panneaux	Référence RGP	Image
Point 2 A 500 m du barrage Sous hameau de Viason	Informers de l'obligation de débarquer	Flèche Débarquement obligatoire	B.5 bis Obligation d'utiliser le chemin de contournement	  
	Rappeler la présence du barrage.	Danger Barrage 500 m	B8-Obligation d'observer une vigilance particulière	

3 Barrage EDF



COMITÉ HAUTE-SAVOIE



3

Échelle 1 : 800

0 ——— 20 m

Signalisation du Barrage

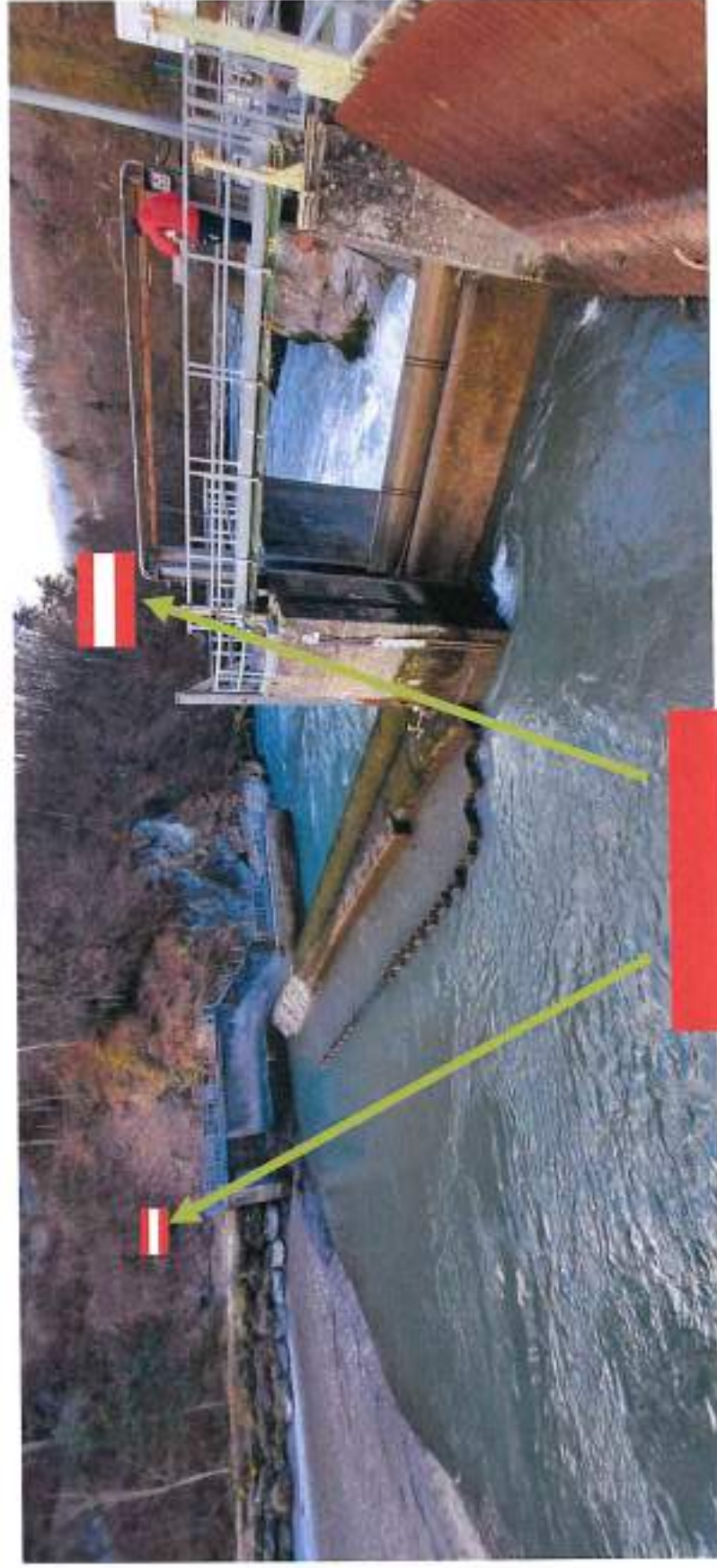


Tableau récapitulatif de la signalisation (2/2 – canoës)

Lieux	Objectifs	Panneaux	Référence RGP	Image
Point 3 Barrage	Signaler l'interdiction de franchir	Interdiction de navigation 2 exemplaires de chaque côté	A1-Interdiction de passer (signal général)	

Référence

Annexes du Règlement Général de Police de la navigation (RGP)

Annexes:

- Annexe 5 à l'article A. 4241-51-1 : Signaux servant à régler la navigation sur la voie de navigation intérieure
- Annexe 7 à l'article A. 4241-51-1 : Caractéristiques techniques des signaux de la voie de navigation intérieure

https://www.fluvial.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/recueil_rgpni_2019_09.pdf